

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Accompagner la jeunesse****J500**

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant les nouveaux termes du règlement d'intervention du dispositif « Job étudiant : prime de 200 euros ».

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » la convention et l'avenant-types « pratique individuelle »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les demandes de modification du partenariat e.pass culture sport au titre du e.coupon « festival », telles que figurant annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants à la convention correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération à la Commission permanente du 8 juillet 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 800 000 euros pour les demandes de versement de l'aide "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 24D00114) ;

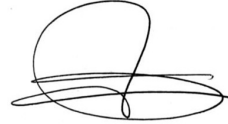
D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour la prise en charge des dépenses liées aux prestations de fonctionnement du dispositif "job étudiant : prime de 200 euros" (opération de gestion directe 23D00011) ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 euros pour initier de nouvelles actions en faveur de la jeunesse qui répondent aux préoccupations et attentes des jeunes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Victoria de VIGNERAL.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs